



14610

Tél. : 02 31 44 14 98
Fax : 02 31 44 28 50

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 novembre à 20 h, s'est réuni le Conseil municipal légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAHAYE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M Pierre PAUMIER, M Rémi BANDRAC, Mme Véronique MARGUERITE, M Daniel DELAUNAY, M Didier MAITREL, Mme Maud MAHLER, M Frédéric NIGEN, Mme Marianne MENY, M Alain PROVOST, Mme Valérie GUYOT,

ABSENTS EXCUSES : M Gérard TOUYON donne pouvoir à M. Rémi BANDRAC

M Didier MAITREL est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1/Adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

2/Eclairage public : Renouvellement des lampadaires - SDEC

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré au SDEC ENERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, la compétence éclairage par délibération du 21 octobre 2004.

Pour faire face aux enjeux techniques, énergétiques et environnementaux, le SDEC ENERGIE propose à ses collectivités adhérentes la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public à l'échelle de la collectivité.

Sur la base de ce diagnostic, le SDEC ENERGIE propose à la collectivité un programme global de renouvellement des lampadaires dans le cadre des programmes « FOND VERTS » et R30. Le coût total estimé des travaux est de 114 400.00€ HT dont la participation communale s'élève à 45760,00 € maximum, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE et le Fonds Vert.

Ce programme sera formalisé par une convention déterminant la nature des travaux à entreprendre, leur financement et leur programmation.

Pour la mise en œuvre de ce programme, et afin de rédiger la convention la commune décide :

de réaliser les travaux en une programmation pluriannuelle de 3 ans de 2024 à 2026

et de financer sa participation chaque année par un règlement en section d'investissement par fonds de concours, compte 204 15 82

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme et notamment la convention de mise en application,

DÉCIDE d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

3 /Questions et informations diverses

- Inauguration de l'école fixée le samedi 7 décembre à 11H en présence du secrétaire général de préfecture. Portes ouvertes des 10h à 12h.

- Fin du réseau cuivre annoncée pour 2028. Une large information sera à mettre en place pour accompagner les habitants.
- Les vœux du maire auront lieu le samedi 11 janvier 2025 à 18H00 à la salle municipale.
- La cérémonie du 11 novembre se tiendra le lundi 11 novembre à 09H30 au monument aux morts.
- Le Noël des enfants aura lieu le samedi 07 décembre à partir de 14H00 à la salle municipale.

La séance est levée à 21H50

Le secrétaire de séance
Signature

Le maire

Signature